

DEPARTEMENT DES LANDES

Communauté
d'agglomération
du Grand Dax**EXTRAIT****DU****REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

L'AN DEUX MIL SEPT et le VINGT-SIX du mois de **MARS à 17h30**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le 20 mars 2007, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 15 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de M. Jacques ANTHIAN.

PRESENTS : Titulaires et suppléants avec droit de vote :

Mme AUDOUY Véronique - Mlle LOY Valérie - M. LABERNEDE André - M. FORTE Jacques - M. BONNET Pierre-Henri - M. PELLETIER Patrick - M. GUILLOUX Charles - Dr VIALE Raymond - M. CAUBRAQUE Edmond - M. MORA Vincent - M. VERGES Jacques - M. BELLOCQ Gabriel - Mme GLOCKNER Marie-José - Mme DETOILLON Anne-Marie - M. POUYSEGU Robert - M. DUCAMP Jean-Louis - M. CROSLAIS Jean-Yves - M. LABERNEDE Jean-Claude - M. DUFOUR Pierre - M. LLINARES Jean-Claude - M. CASTAGNET Francis - M. TASTET Jean - Mme MICHEL Danielle - Mme ADO Marie-France - M. DUVIGNAU André - M. DUROU Henri - M. LAVIELLE Jean - Mme SARDA Marie-Thérèse - M. BASTIAT Michel - M. COSTADOAT Jacques - M. SANGLA Fernand - M. ANTHIAN Jacques - M. LANGOUANERE Bernard - M. DUBIS Jean-Marc - M. DUFORT Jean-Michel - Mme BRICK Nicole.

Suppléants (non votants) :

M. BARBE Jean-Michel - Mme LABERTIT Marie-Thérèse - M. LABORDE Jean-Michel - M. PENE Jacques - M. BACQUE Pierre - M. POMAREZ Serge - M. CAMPET Alain - M. BOISELLE Jean-Pierre - M. GRIMAUT Michel - M. LESCLAUX Alain - M. ROULET Erik - Mme DELMON Catherine - M. DUPAU Pierre - M. FORSANS Alain - M. BOUCHON Daniel - M. PEPIN Daniel - M. ROUBIN Gilbert.

Titulaires absents et excusés :

M. ABADIE Jean-Marie - M. CAULLET Claude - M. ROQUEBERT Michel - M. BUCAU Alain - M. VILLENAVE Alain - Mme MARCHAND Lucette - M. LACOUTURE Philippe - M. BIDAU Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : M. LABERNEDE Jean-Claude.

~~~~~

**OBJET : TAUX TEOM par zones 2007**

Monsieur Président expose :

**Vu** le Code Général des Impôts,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de la Communauté du Grand Dax en date du 18 décembre 2001 instaurant la TEOM sur le territoire communautaire,

**Vu** l'article 107 de la loi de finances 2004 instaurant un nouveau mode de gestion de la TEOM,

**Vu** la délibération de la Communauté des Communes du Grand Dax en date du 12 octobre 2004 instaurant 4 zones de service rendu et 4 niveaux de pondération des taux et bases des zones de service rendu,

**Vu** l'état 1259 TEOM en date du 7 mars 2007,

Par délibération du 12 octobre 2004, la Communauté a mis en place 4 zones de perception de la TEOM intercommunale en fonction du coût et du service rendu.

Les différentes zones se décomposent comme suit :

- la zone 1 bénéficie de 6 collectes par semaine et utilise une proportion majoritaire de bacs individuels. Elle couvre l'hyper centre de la ville de Dax,
- la zone 2 bénéficie de 3 collectes par semaine et utilise une proportion majoritaire de bacs individuels. Elle couvre le centre de la ville de Dax (hors de l'hyper centre),

- la zone 3 bénéficie de 2 collectes par semaine et utilise une proportion majoritaire de bacs individuels (moins de 30% de bacs collectifs). Elle couvre l'intégralité du territoire des communes de Angoumé, Candresse, Herm, Heugas, Méés, Narrosse, Oeyreluy, Rivière Saas-et-Gourby, St Paul-lès-Dax, Saugnac et Cambran, Seyresse, Tercis lès bains, Téthieu et Yzosse. Elle comprend également la périphérie de la ville de Dax.
- la zone 4 bénéficie de 2 collectes par semaine et utilise une proportion significative de bacs collectifs (plus de 30%). Elle couvre l'intégralité du territoire des communes de Bénése lès Dax, Gourbera, Saint Pandelon, Saint Vincent de Paul et Siest.

Afin de tenir compte des différences de service rendu dans chaque zone, sur la base des critères objectifs cités précédemment, il a été convenu d'affecter à chaque zone de service un coefficient de pondération.

La zone 1 bénéficie d'un coefficient de pondération de 1,1 ; la zone 2 bénéficie d'un coefficient de pondération de 1,05 ; la zone 3 bénéficie d'un coefficient de pondération de 1 et la zone 4 bénéficie d'un coefficient de pondération de 0,9.

Compte tenu des dépenses à engager en matière de collecte et de traitement des OM pour l'année 2007, il est proposé de diminuer de 0,5% le taux de référence.

Par référence aux bases prévisionnelles transmises par les services fiscaux, il est proposé de voter les taux suivants :

| Zones de Perception | Bases Prévisionnelles | Taux voté      |
|---------------------|-----------------------|----------------|
| Zone 1              | 4.586.650 €           | <b>11,74 %</b> |
| Zone 2              | 12.559.041 €          | <b>11,20 %</b> |
| Zone 3              | 26.605.749 €          | <b>10,67 %</b> |
| Zone 4              | 2.505.008 €           | <b>9,60 %</b>  |
| TOTAL               | 46.256.448 €          |                |

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :**

- **DECIDE** de voter les taux de TEOM de différentes zones de service rendu pour 2007, par référence aux bases prévisionnelles transmises par les services fiscaux :

| Zones de Perception | Bases Prévisionnelles | Taux Voté      |
|---------------------|-----------------------|----------------|
| Zone 1              | 4.586.650 €           | <b>11,74 %</b> |
| Zone 2              | 12.559.041 €          | <b>11,26 %</b> |
| Zone 3              | 26.605.749 €          | <b>10,67 %</b> |
| Zone 4              | 2.505.008 €           | <b>9,60 %</b>  |
| TOTAL               | 46.256.448 €          |                |

- **DIT** que ces taux s'appliquent à la totalité des bases d'imposition de taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2007 des 4 zones de service rendu de la Communauté telles que décrites précédemment.

**Article 2 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,

**Article 3 :**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax,

Le Trésorier Payeur de la Communauté,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERE EN SEANCE,**

**Les jour, mois et an que dessus,**

**Suivent les signatures,**

**POUR COPIE CONFORME,**

**DAX, le 26 MARS 2007**

**LE PRESIDENT,**

**Jacques ANTHIAN.**